



FORMATION DES PARTENAIRES TERRAIN SUR LE CODE FORESTIER

dans le cadre du projet Forests4Future (F4F)

BOITE À IMAGE



Que voyez-vous sur l'image 1 ?

On observe sur la première image une belle forêt bien conservée ou les femmes vont puiser l'eau et ramasser du fagot pour leurs besoins.

image 1





Que voyez-vous sur l'image 2 ?

La deuxième image montre un paysage dépourvu de végétation, sensible à l'érosion et devenu improductif.

MESSAGE CLÉ

En effet, notre forêt, autrefois bien conservée, a vu sa superficie se réduire considérablement, tandis que nos paysages se dégradent de plus en plus. C'est pourquoi nous devons mieux nous informer pour protéger cet héritage précieux.

image 2





Que voyez-vous sur l'image 3 ?

Sur l'image 3 on voit un producteur accompagné de quelqu'un qui a un téléphone en main dans un champs de cacao. On voit aussi quelques arbres entre les pieds de cacaoyer.

image 3





Que voyez-vous sur l'image 4 ?

Sur l'image 4 on observe le même producteur face à un agent du Ministère des Eaux et Forêts, avec un dossier en main.

MESSAGE CLÉ

L'enregistrement de sa forêt est un acte important pour la conservation de notre forêt. Il permet au producteur de sécuriser ses arbres et de pouvoir passer un accord avec un exploitant forestier. Pour enregistrer ses arbres, il faut d'abord faire délimiter sa parcelle par un agent puis se rendre au Ministère des Eaux et Forêts muni de son dossier technique.

image 4





De quoi est constitué le dossier technique ?

Au nom d'un individu

- 1 La fiche de déclaration du requérant comportant son identité ;
- 2 La localisation et cartographie de la parcelle ;
- 3 La preuve de la propriété ou la détention de droit coutumier de la forêt et/ou de la parcelle.



De quoi est constitué le dossier technique ?

Au nom d'une communauté

- 1 Une demande précisant les objectifs assignés à la forêt créée ;
- 2 Une carte de la situation de la forêt, précisant les limites de celle-ci ;
- 3 La description des usages actuels et des usages prévus de la forêt créée ;
- 4 Le procès-verbal de la réunion tenue en vue de constituer la forêt communautaire ;
- 5 Les pièces justificatives portant enregistrement de la communauté en entité juridique.



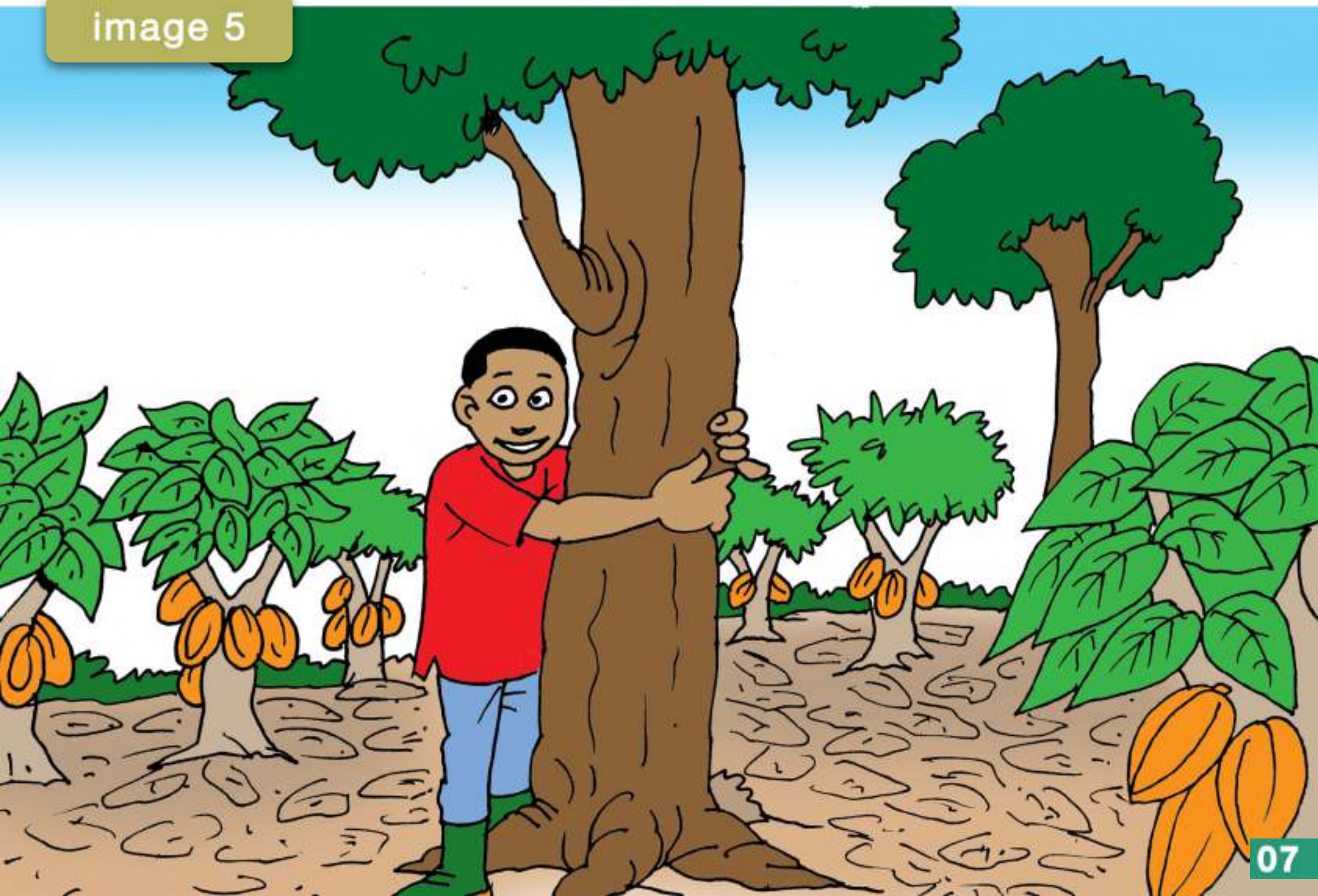
Que montre l'image 5 ?

Nous voyons un producteur dans son champs de cacaco qui observe fièrement son arbre

MESSAGE CLÉ

Selon l'article 27 du code forestier, La propriété d'une forêt naturelle ou d'un arbre naturel revient au propriétaire de la terre sur laquelle ils sont situés. La propriété d'une forêt créée ou d'un arbre planté, revient au propriétaire foncier ou à la personne qui l'a créée ou plantée en vertu d'une convention avec ledit propriétaire.

image 5





Que montre l'image 6 ?

- L'image 6 nous montre des villageois qui aident les pompiers à éteindre un incendie en forêt.
- Question : pourquoi selon vous les villageois aident les pompiers ?
- Parce que la protection des forêts est une affaire de tous, sans forêt nous, producteurs, n'auront pas de bonnes récoltes.
- Effectivement, nous avons l'obligation de protéger nos forêts car nos récoltes et notre avenir en dépendent.

MESSAGE CLÉ

La protection des forêts contre les feux de brousse et les incendies de forêts constitue une obligation pour l'État, les collectivités publiques et toute personne physique ou morale.

image 6

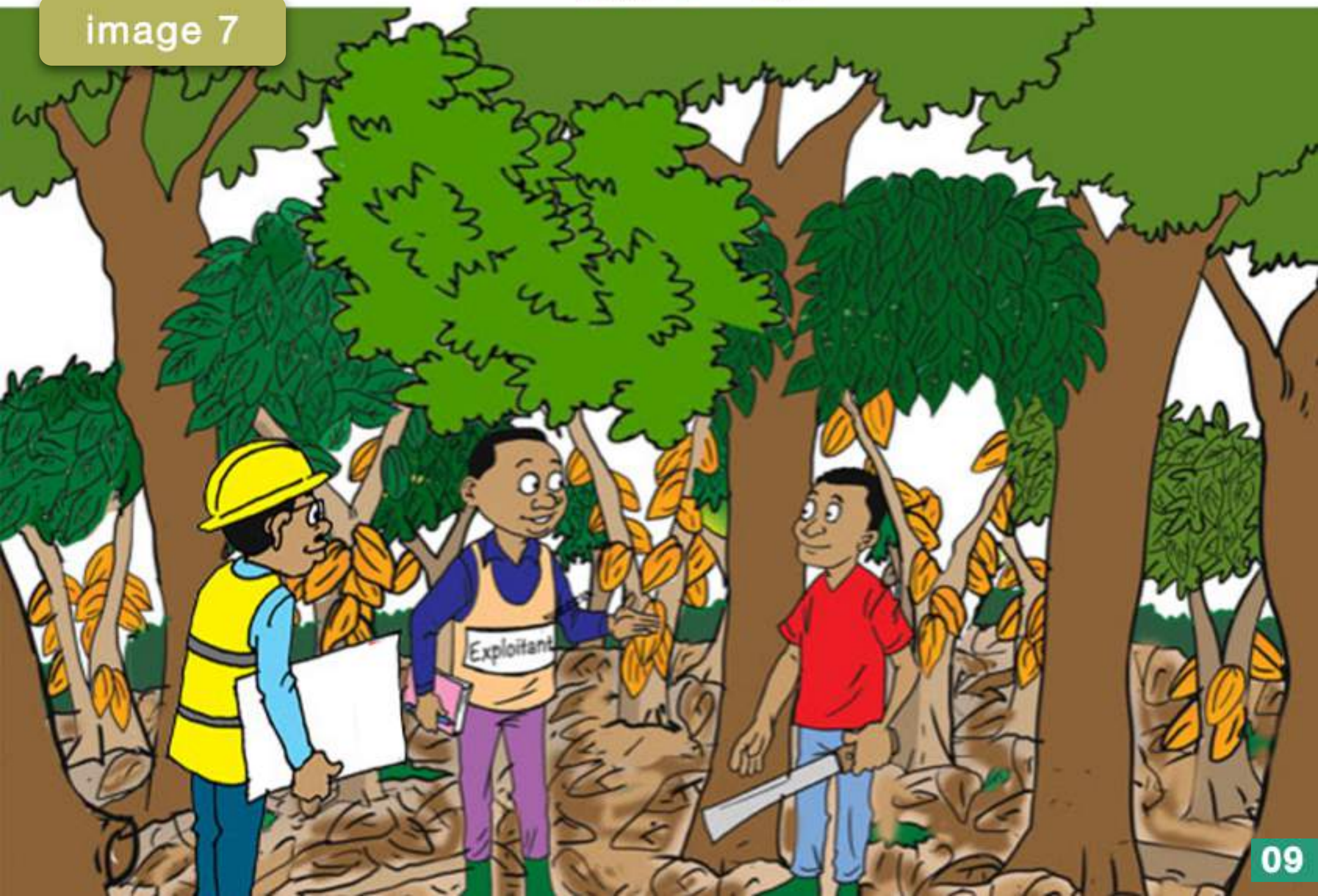




Que voyez-vous sur l'image 7 ?

L'image 7 nous montre un exploitant discutant avec un producteur sur sa parcelle agroforestière

image 7





Que voyez-vous sur l'image 8 ?

Sur l'image 8, nous voyons un exploitant qui supervise la coupe des arbres avec un agrément en main.

MESSAGE CLÉ

Avant l'exploitation d'une parcelle, il faut d'abord avoir un agrément du Ministère des Eaux et Forêts puis avoir un accord avec le propriétaire de la parcelle.

image 8





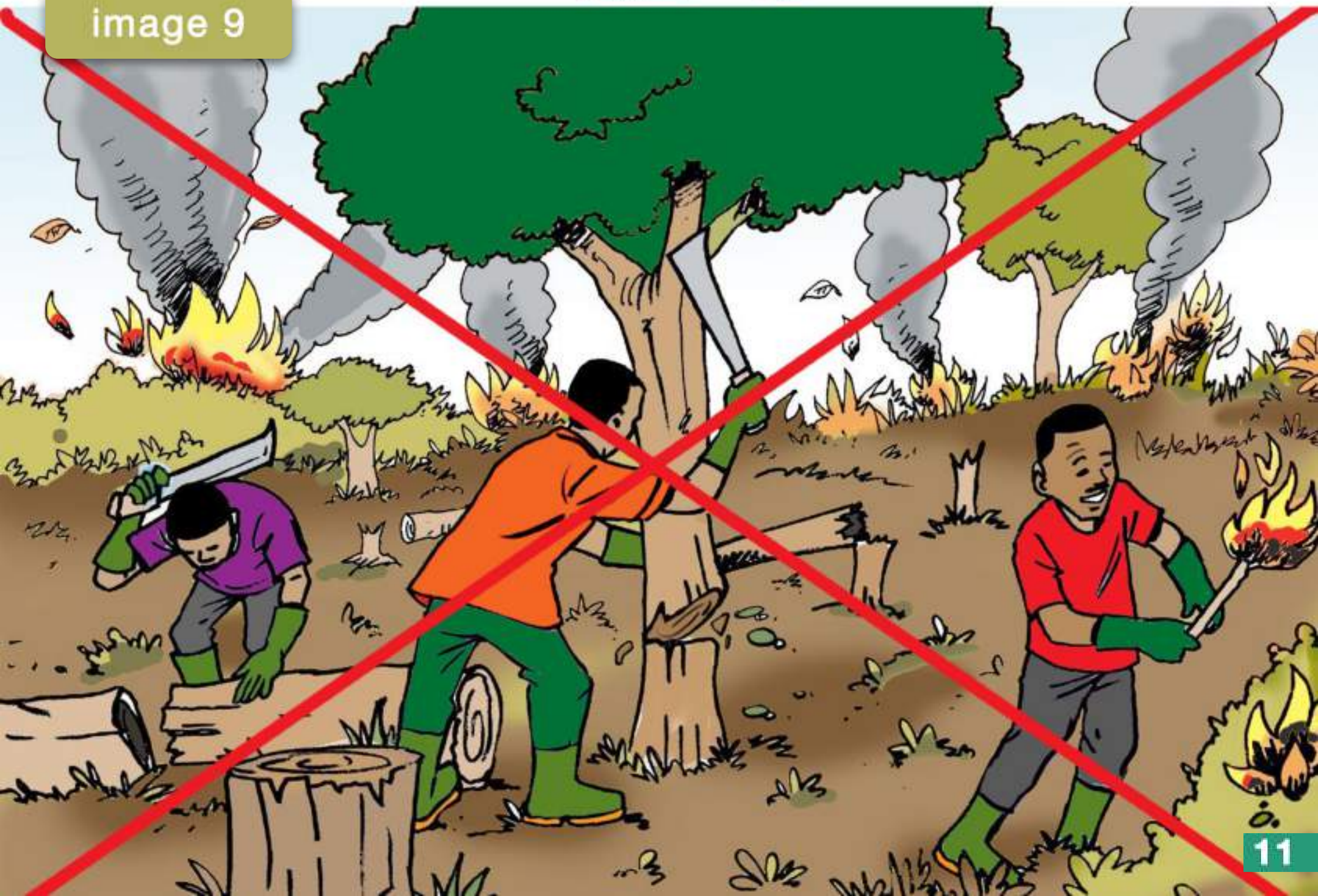
Que voyez-vous sur l' image 9 ?

- L'image 9 nous montre des paysans qui mettent le feu, abbatent les arbres sans se soucier des conséquences.
- L'image est barrée ce qui veut dire que c'est interdit.

MESSAGE CLÉ

Toute infraction qui est menée contre les forêts et qui ne respecte pas les règles de prescriptions de gestion durable des forêts est assujettie d'une répression.

image 9





Domaines d'infractions et de repression

- L'exploitation et le prélèvement des ressources forestières,
- Transport et stockage des ressources forestières ;
- Transformation des ressources forestières,
- Déclarations,
- Importation et exportation des ressources forestières
- Défrichement et déboisement ;
- Incendies ;
- Infractions diverses.